



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 MAI 2024

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 17

Procurations : 2

Convocation : 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. BERNARD Alain, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTES Gilles, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvien, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra.

Absent(s) : /

Procuration(s) : Monsieur LLENSE Gérard donne procuration à M. BERNARD Alain.
Mme PAJOT Christine donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.

France PROFFIT a été nommée secrétaire de séance.

022 /2024 - OBJET : RESERVE INTERCOMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 724-1 à L 724-13 relatifs aux réservistes communaux,

Vu le décret n°2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique,

Considérant la nécessité de garantir à la commune tous les moyens d'action possible en situation de crise,

Considérant la nécessité d'accompagner et de renforcer la dynamique et l'implication citoyenne sur les territoires de Millas, Montner et Corneilla la Rivière,

Vu la délibération du 15 février 2024 portant création d'une réserve communale de sécurité civile,

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°005-2024 du 15 février 2024 prise en faveur de la création d'une réserve communale de sécurité civile et informe que les communes de Millas et de Montner ont effectué la même démarche.

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20240523-0222024-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

Afin de mutualiser les moyens techniques et humains, il est proposé de créer une réserve intercommunale de sécurité civile pour protéger le territoire des trois communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer une réserve intercommunale de sécurité civile avec les communes de Millas et Montner,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,
Le 24 mai 2024,**

**Le Maire
M. René LAVILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20240523-0222024-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024